

# FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (FCI) (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tel : ++32.71.59.12.38, fax : ++32.71.59.22.29, <http://www.fci.be>

---

## Règlement de la FCI pour l'octroi du CACITR lors des épreuves internationales sur Troupeau



**1<sup>er</sup> janvier 2018**

# Contenu

1. GENERALITES .....	3
2 DEMANDES.....	3
3 RESTRICTIONS.....	3
4 CONDITIONS SPECIALES / ENGAGEMENT DES CHIENS .....	4
5 RECOMPENSES .....	4
6 HOMOLOGATION DU CACITR.....	5
7 JUGES.....	5
8 DIRECTEUR ET ASSISTANTS D'EPREUVE .....	5
9 MISE EN APPLICATION.....	6

## **1. GENERALITES**

**1.1.** Les présentes dispositions complètent le Règlement de la FCI en ce qui concerne les épreuves avec octroi d'un Certificat d'Aptitude au Championnat International sur Troupeaux de la FCI (« CACITR », récompense en vue de l'obtention du titre de « Champion International de Troupeau de la FCI »).

**1.2.** Pour ces manifestations, la FCI perçoit une redevance dont le montant est fixé par l'Assemblée générale de la FCI. Celle-ci est payable à la réception de la demande d'autorisation pour l'organisation d'une épreuve avec octroi du CACITR même si aucun CACITR n'est accordé.

**1.3.** Chaque organisation membre de la FCI peut organiser des épreuves avec octroi du CACITR conformément aux règlements de la FCI. Les organisations membres déterminent, sous leur propre responsabilité, les épreuves pour lesquelles un CACITR peut être octroyé et doivent introduire une demande auprès de la FCI afin de pouvoir organiser ce type d'épreuves sous l'égide de la FCI.

**1.4.** Les organisations membres doivent être informées des épreuves internationales avec octroi du CACITR organisées sous l'égide de la FCI par l'intermédiaire d'un calendrier officiel.

**1.5.** Les épreuves dans lesquelles la FCI autorise l'octroi du CACITR portent obligatoirement la dénomination suivante : « Épreuve internationale avec octroi du CACITR de la FCI ». Le logo de la FCI doit obligatoirement et clairement apparaître sur le catalogue de ces épreuves. En outre, la dénomination suivante doit également figurer sur le catalogue : "Fédération Cynologique Internationale (FCI) ».

## **2 DEMANDES**

**2.1.** Les demandes pour pouvoir octroyer le CACITR lors d'une épreuve internationale doivent être adressées au Secrétariat général de la FCI et à la personne responsable de la commission concernée par l'intermédiaire de l'organisation canine nationale au plus tard 3 mois et au plus tôt 4 années calendrier avant l'épreuve. La commission des chiens de Troupeaux de la FCI rédige le calendrier et le fait parvenir au Secrétariat de la FCI qui l'envoie aux membres et partenaires sous contrat de la FCI.

**2.2.** La discipline (Troupeau) ou le règlement sur base duquel le CACITR est octroyé (International Herding Trial - IHT, Collecting or Traditional Style, Classe 3) doit absolument figurer dans la demande.

## **3 RESTRICTIONS**

**3.1.** La FCI n'autorise l'organisation de plusieurs épreuves avec attribution de CACITR le même jour qu'à la condition qu'elles soient distantes l'une de l'autre d'un minimum de 200 km à vol d'oiseau, c'est-à-dire qu'il doit y avoir un minimum de 200 kms entre deux épreuves dans cette même discipline (Troupeau). Une exception peut être accordée à condition que l'organisateur qui a introduit une demande en premier lieu consente à l'organisation d'une autre manifestation.

**3.2.** Aucune épreuve à CACITR ne peut être organisée le même jour que le Championnat du monde **ou d'Europe** dans cette même discipline.

**3.3. Une épreuve à CACITR peut être organisée pour une ou plusieurs races, mais uniquement pour celles reprises dans l'ANNEXE 1.**

**3.4. Les chiens qui remplissent les conditions d'admission (conditions d'engagement, inscription en temps et en heure, etc.) peuvent participer à l'épreuve.**

**3.5. Le nombre minimum de participants à une épreuve à CACITR est de 3 chiens.**

## **4 CONDITIONS SPECIALES / ENGAGEMENT DES CHIENS**

Les puces d'identification (standard ISO) et les tatouages sont admis sans distinction. S'il n'existe pas de lecteurs de puces dans le pays où se déroule l'exposition, l'exposant est tenu d'emporter le sien.

Les différents "niveaux de compétitions" peuvent être organisés dans le cadre d'une épreuve à CACITR sous l'égide de la FCI, mais le CACITR ne peut être octroyé que dans le niveau le plus élevé (niveau 3) (**IHT-3-TS & IHT-3-CS**).

La preuve que le chien remplit les conditions pour pouvoir participer à tel ou tel niveau de la compétition – cette confirmation étant faite par l'organisation canine nationale concernée - doit accompagner le formulaire d'engagement.

## **5 RECOMPENSES**

**5.1.** Seuls les chiens qui remplissent les conditions ci-après peuvent prétendre au CACITR ou à la réserve CACITR :

- a) faire partie **des races** reprises dans **la LISTE DES RACES DE LA FCI AUTORISEES A PARTICIPER A DES CONCOURS INTERNATIONAUX SUR TROUPEAU DE LA FCI, qui est annexée aux Conditions générales pour l'organisation de concours internationaux de la FCI sur Troupeau (NHAT – HWT – IHT);**
- b) **être inscrit dans un livre des origines (pas une annexe au livre des origines) reconnu par la FCI;**
- c) **être d'origine pure. Un chien est considéré comme étant d'origine pure lorsque son pedigree comprend au moins 3 générations complètes (14 chiens) inscrites dans des livres des origines reconnus par la FCI ou dans des annexes aux livres des origines, c.à.d. le nom du chien + initiales du livre des origines/de l'annexe au livre des origines reconnu par la FCI + numéro d'enregistrement;**
- d) **être âgé d'au moins 15 mois;**
- e) avoir obtenu au moins le qualificatif « TRES BON » **dans une exposition nationale ou internationale sous le patronage de la FCI.**

**5.2. Un seul CACITR et une seule Réserve CACITR peut être octroyé lors d'une épreuve.**

**5.3. Pour pouvoir prétendre au CACITR, le chien doit être premier au classement et avoir obtenu au moins le qualificatif «TRES BON» dans l'épreuve en question.**

**5.4. Pour pouvoir prétendre à la Réserve CACITR, le chien doit être deuxième au classement et avoir obtenu au moins le qualificatif «TRES BON» dans l'épreuve en question.**

**5.5. L'octroi du CACITR ou de la Réserve CACITR n'est pas automatiquement lié à l'obtention de ce qualificatif. Cette récompense est octroyée sur base de l'évaluation du juge. Si le chien n'a pas les qualités requises, le juge peut décider de ne pas octroyer la/le (R)CACITR.**

**5.6. Lors d'une épreuve (où le CACITR est mis en compétition) jugée par points, les chiens ayant obtenu le même nombre de points doivent être départagés de la même manière:**

**1) si le nombre total des points est identique, le nombre de points obtenus dans les exercices de garde (pour le TS) et de rassemblement (outrun) (pour le CS) est déterminant.**

**2) Si le nombre total des points pour les exercices de garde est identique, le nombre de points obtenus pour le comportement (pour le TS) et la conduite (pour le CS) est déterminant**

**3) Si ces points sont aussi identiques, la décision est alors laissée à la discrétion du juge et sous sa responsabilité.**

## **6 HOMOLOGATION DU CACITR**

**6.1.** Les propositions de CACITR sont faites par les juges désignés. L'attribution définitive n'a lieu qu'après homologation par la FCI. Il appartient au Secrétariat de la FCI de s'assurer que les chiens proposés satisfont aux conditions requises pour l'homologation du CACITR (à l'exception du 1<sup>er</sup> point des conditions reprises au point 5).

## **7 JUGES**

**7.1.** Les évaluations et les jugements ne peuvent être effectués que par des juges ayant reçu l'autorisation de leur organisation nationale pour cette discipline. Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de suivre exclusivement les règlements de la FCI en vigueur.

**7.2.** Un juge ne peut officier à l'étranger qu'après avoir reçu l'autorisation écrite de son organisation canine nationale.

**7.3.** Le juge doit être informé bien à l'avance du nombre de chiens qu'il sera appelé à juger. Il appartient à l'organisateur de transmettre cette information au juge ainsi que le lieu et la date de l'épreuve, et ce à l'avance et par écrit.

**7.4.** L'organisation canine nationale qui invite prend en charge les frais du juge sur base de ses règlements ou sur base d'un accord écrit entre le juge et l'organisateur.

Le juge doit être informé des conditions d'indemnisation au moment où il reçoit l'invitation.

## **8 DIRECTEUR ET ASSISTANTS D'EPREUVE**

**8.1.** Dans ses activités, le juge doit toujours être assisté par un directeur d'épreuve ou les assistants nécessaires.

**8.2.** Ces personnes doivent parler une des 4 langues officielles de la FCI, déterminée par le juge. Ces personnes doivent avoir une bonne connaissance des règlements de la FCI ainsi que des règlements

nationaux du pays dans lequel l'épreuve a lieu. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas demander à une personne qui participe à l'épreuve de veiller sur le juge.

## **9 MISE EN APPLICATION**

**9.1.** Tous les organisateurs d'épreuves avec attribution de CACITR doivent observer les règlements de la FCI et les règles de l'organisation canine nationale, membre de la FCI. Ces règles ne peuvent être en contradiction avec les règlements de la FCI.

**9.2.** Ce règlement a été discuté et élaboré par la Commission des chiens de Troupeau. En cas de litige (en particulier en ce qui concerne la traduction dans les autres langues), c'est le texte anglais qui fait foi.

**9.3.** Ce Règlement a été approuvé par le Comité Général de la FCI lors de sa réunion à Madrid en février 2013.

**9.4. Les modifications en gras et en italique ont été approuvées par le Comité Général de la FCI à Kiev, août 2017. Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**ANNEXE 1 : LISTE DES RACES DE LA FCI AUTORISEES A PARTICIPER A DES CONCOURS SUR TROUPEAU ET POUVANT PRETENDRE AU CACITR OU LA RESERVE CACITR (qui est annexée aux Conditions générales pour l'organisation de concours internationaux de la FCI sur Troupeau (NHAT – HWT – IHT))**